Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251124-2025_7_6-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 18 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Loïc BONNEMAINS.

Etaient présents (19) : Mesdames et Messieurs, Jean-Loïc BONNEMAINS, Annie AUDIC, Ronan LE DELEZIR, Annick DANIEL, Michel ROULLE, Catherine CHANTELOT, André LE CHAPELAIN, Hubert DERACHE, Marie-Pierre LOIZIC, Michel LE MENTEC, Augustin GASCHIGNARD, Marianne LE BARON, Patricia LE VIGOUROUX, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Simon-Maël DESNOES, Sandra LE BIHAN, Anaïs HENRIO, Jeanne DREANO.

Absents excusés (3) : Solenn LE GLOAHEC, Christelle LE GLOAHEC, Benoît MADEC.

Secrétaire de séance : Ronan LE DELEZIR

Conseillers en exercice : 22	Présents : 19	Votants : 19

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2025-7-6 AQTA – Demande de fonds de concours territorial

Rapporteur Annie AUDIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16,
Vu la délibération n°2023DC/119 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2023 portant sur l'adoption du règlement des fonds de concours pour la période 2023-2026 et notamment l'article 3-2,
La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a voté pour la période 2023-2026 le règlement définissant les modalités de mise en œuvre et de versement des fonds de concours.
Les fonds de concours versés par la Communauté de communes doivent nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251124-2025_7_6-DE

Le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné. La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaitre un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.
Il est proposé au Conseil municipal de solliciter un fonds de concours territorial pour le projet suivant : Mise en place d'une chaufferie biomasse granulé et optimisation des installations actuelles à l'Espace les chênes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours territorial, d'un montant de 50 000 euros pour la réalisation du programme suivant : Mise en place d'une chaufferie biomasse granulé et optimisation des installations actuelles à l'Espace les chênes ;

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre	10 760,00 €	AQTA Fonds de concours territorial	50 000,00 €	45,34%
Travaux	99 515,00 €	Autofinancement	60 275,00 €	54,66%
TOTAL	110 275,00 €	**TOTAL**	110 275,00 €	100,00%

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

19 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Jean-Loïc BONNEMAINS

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR